



**ÉCOLE  
DES MÉTIERS**  
DIJON MÉTROPOLE

*L'excellence par l'alternance*



## Règlement d'examen

Certificat d'aptitude professionnelle <i>Boucher</i>			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (centres de formation d'apprentis [CFA] et sections d'apprentissage habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés) enseignement à distance - candidats individuels		
Épreuves	Unité	Coefficient	Mode	Modes	Durée	
<b>UNITÉS PROFESSIONNELLES</b>						
EP1 - Approvisionnement, organisation et environnement professionnel	UP1	4	CCF*	Ponctuel écrit	2 h	
EP2 - Transformation des produits	UP2	8 (1)	CCF	Ponctuel pratique	5 h 30 (2)	
EP3 - Préparation à la vente, commercialisation	UP3	2	CCF	Ponctuel pratique et oral	30 mn	
<b>UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</b>						
EG1 - Français, histoire-géographie	UG1	3	CCF	Ponctuel écrit et oral	2 h 15 mn	
EG2 - Mathématiques et sciences	UG2	2	CCF	Ponctuel écrit	2 h	
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuel		
EF de langue vivante	UF	(3)	Ponctuel oral	20 mn	Ponctuel oral 20 mn	

- (1) Dont coefficient 1 pour la Vie sociale et professionnelle (VSP).
- (2) Dont 1 heure pour l'évaluation de la Vie sociale et professionnelle.
- (3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

\* CCF : contrôle en cours de formation.